Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20251103-D_2025_179-CC

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC CHOPARD ESTEREL SCC

ENTRE LES SOUSSIGNES

Estérel Côte d'Azur Agglomération, représentée par Frédéric MASQUELIER agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 juillet 2020 et par décision du Président n°2025-179 du

ci-après désigné par «Le Président»

d'une part,

ET

« CHOPARD ESTEREL SCC »
1803 AVENUE André LEOTARD
83600 FREJUS
Enregistré sous le numéro SIRET 322 284 274 00030

Représenté par Monsieur LUTZELSCHWAB ADRIEN, Directeur commercial
ci-après désigné par « l'occupant»

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit l'objet de la manifestation et son programme, les emplacements, locaux, matériels, équipements mis à disposition ainsi que leur prix, les aménagements, décorations, matériels ou installations spéciales autorisées par la Communauté d'Agglomération, les prestations de services à fournir et leur prix.
L'occupant est l'unique organisateur et le seul responsable de la manifestation.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **1 jour** qui commence à courir du **vendredi 07 novembre 2025 à 8h30** pour se terminer **le vendredi 07 novembre 2025 à 17h00.**

ARTICLE 3 - TARIF

3.1 Les emplacements, locaux, énumérés en annexe sont mis à la disposition de l'occupant pour la durée ci-dessus fixée moyennant le prix de **350 €** faisant l'objet d'un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou virement bancaire après réception de l'avis des sommes à payer.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20251103-D_2025_179-CC

3.2 Le matériel, les équipements et les prestations de services commandés par l'occupant et précisés en annexe, seront facturés au prix de la tarification des prestations pour l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - GARDIENNAGE - ASSURANCE

4.1 L'occupant dispose d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages qui surviendraient aux tiers pendant l'évènement. L'organisateur veille à ce que l'évènement soit encadré par le personnel adapté en terme de sécurité.
4.2 L'occupant est informé que l'accès à l'espace est fermé toutefois, si des dommages survenaient sur les biens mobiliers ainsi entreposés, il en accepte le risque et fera son affaire personnelle de leurs conséquences éventuelles.
4.3 Pour prévenir ce risque l'occupant est autorisé à organiser, s'il l'estime nécessaire, le gardiennage du site.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Sauf modifications ou adjonctions dûment consenties, les pièces constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité :

La présente convention
L'annexe 1 : programme d'occupation des équipements sportifs
Le règlement intérieur

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de différends découlant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution amiable à leur désaccord, éventuellement par le recours à un médiateur.
En cas d'issue contentieuse, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en deux exemplaires à Saint-Raphaël**,**

CHOPARD ESTEREL SCC, Le Directeur commercial	Estérel Côte d'Azur Agglomération, Le Président
LUTZELSCHWAB ADRIEN	Frédéric MASQUELIER

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20251103-D_2025_179-CC

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC CHOPARD ESTEREL SCC
ANNEXE I page 1/1

- I – PROGRAMME :

Vendredi 07 novembre 2025 à	8H30	Arrivée des véhicules sur le parking
	14h00	Remise des clés au salon d'honneur

- II - LIEUX ET AMENAGEMENTS :

Parking	250 places Stockage de 35 véhicules
Salon d'honneur	2 tables et 4 chaises

- III - TARIFS :

Occupation du **Palais des sports** comprenant : électricité, nettoyage, assistance technique générale.

07/11/2025	*Occupation journée société commerciale*	*350 €*
	TOTAL :	***350 €***

Les tarifs ci-dessus sont indiqués toutes taxes comprises, la Communauté d'Agglomération ne facturant pas la TVA.